

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

13307121

Déposé
25-11-2013

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/11/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0542458345
 Dénomination (en entier): **FORTY NINE**
 (en abrégé):

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 1400 Nivelles, Chaussée de Namur 57
 (adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **Constitution**

D'un acte reçu par le Notaire Cathy BARRANCO, de résidence à Genappe, le 25 novembre 2013, en cours d'enregistrement, il résulte que:

- 1/ Monsieur BLYWEERT Alexandre, domicilié à Asse, Brusselsesteenweg, 479
- 2/ Monsieur PATTE Yves, domicilié à Genappe, Rue Emile Vandevandel 39
- 3/ Monsieur CASTIAUX Arnaud, domicilié à Limal, Rue Josephine Rauscent 112.

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination " FORTY NINE ".

SIÈGE SOCIAL.

Le siège social est établi à 1400 Nivelles, Chaussée de Namur, 57

OBJET SOCIAL.

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, en son nom propre ou pour le compte de tiers :

- Le coaching et l'entraînement sportif ;
- L'organisation d'événements
- La vente et la location d'articles et d'aliments de sports ;
- La consultance ;
- L'exploitation de centre de fitness et de santé ;
- Les petits travaux de transformation et de réparation ;
- La location de bateaux de plaisance, d'ultra légers motorisés, de voitures et de motos ;
- La location et l'installation de PC et autres technologies d'information et de communication ;
- L'organisation d'événements de loisirs, notamment dans les domaines du sport, de la musique, de l'art de la récréation et de la culture ;
- La délivrance de conseil de régime ;
- L'organisation de voyages en Belgique et à l'étranger ;
- L'achat et la vente de vêtements de sport, de jeu et d'articles de détente ;
- L'achat, la vente, la commercialisation et le développement de produits photographiques, audiovisuels et musicaux ;
- L'achat, la vente, la commercialisation de boissons et nourriture ;
- la fourniture de management, avis, expertise conseil et développement de produits dans le domaine du coaching et de l'entraînement sportif ;
- Les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, le leasing, la rénovation, l'échange, le partage au sens large.

L'énumération ci-dessus est indicative et non exhaustive.

A cet effet, la société peut collaborer avec, participer à ou d'une quelconque façon prendre des intérêts, directement ou indirectement, dans d'autres sociétés.

La société peut exercer la fonction d'administrateur, gérant et/ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garante, pour garantir ses propres engagements ou en garantie des engagements de tiers, notamment en hypothéquant ou en mettant en gage ses biens, y compris le fonds de commerce.

La société peut accomplir en général toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation entièrement ou en partie.

DURÉE.

Elle est constituée pour une durée illimitée.

CAPITAL SOCIAL.

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros représenté par 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale qui furent intégralement souscrites en espèces et libérées intégralement.

GÉRANCE.

Volet B - Suite

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée.

Si une personne morale est nommée gérant, elle devra préalablement à l'exercice de cette fonction, réunir une assemblée générale afin de procéder à la désignation d'un représentant permanent, personne physique, soumis aux mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

POUVOIRS DU GÉRANT.

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

EXERCICE SOCIAL.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt et finira le trente et un décembre deux mil quatorze.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le 1^{er} vendredi du mois de juin à 18 heures au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul associé, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

AFFECTATION DU BÉNÉFICE.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent (5 %) pour être affectés au fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

GÉRANCE.

Sont désignés en qualité de gérant non statutaire,

1/ Monsieur BLYWEERT Alexandre.

2/ Monsieur PATTE Yves.

3/ Monsieur CASTIAUX Arnaud

Ils sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager valablement la société sans limitation de sommes.

Leur mandat est gratuit.

COMMISSAIRE-RÉVISEUR.

Compte tenu des critères légaux et des présents statuts, le comparant décide de ne pas nommer de commissaire-réviseur.

Pour extrait analytique conforme,

Cathy BARRANCO

Notaire à Genappe

Déposée en même temps : expédition.